



STOP AUX INCIVILITÉS



**Toute insulte ou comportement agressif à l'égard du personnel de l'école
donnera lieu à un signalement**

auprès des services de l'Inspection Académique (DSDEN).

Des poursuites judiciaires pourront être engagées.

**Rappel : l'outrage adressé à une personne chargée d'une mission de service
public est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende**

article 433-5 du code pénal modifié par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002

**Il est toujours préférable de communiquer sereinement
et dans le respect des personnes.**